



الشركة المنجمية لتويسيت  
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT  
PROSPECTEUR DE VALEURS

## AVIS DE REUNION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE LE LUNDI 29 JUIN 2020 A 10 H 00

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 168.123.300,00 Dhs et dont le siège social est à Casablanca, Immeuble SIGMA, 5ème étage, lotissement ALAFAK, lots 449-450, La Colline – Sidi Maârouf 20270 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra audit siège, le lundi 29 juin 2020 à 10 heures, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### « **Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur l'exercice 2019 ;
- Examen des comptes de l'exercice 2019 ;
- Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2019 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05 ;
- Approbation desdits rapports et conventions réglementées, ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice 2019 ;
- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 ;
- Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2019 et des jetons de présence relatifs à l'exercice 2020 ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Luc Gerard en qualité d'Administrateur ;
- Ratification de la nomination de la société Auplata Mining Group SA en qualité d'Administrateur ;
- Ratification de la nomination de Monsieur German Chaparro en qualité d'Administrateur ;
- Nomination de nouveaux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer. »

### « **Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur la proposition de modification des statuts ;
- Approbation des statuts modifiés ;
- Pouvoirs à conférer. »

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société : [www.cmt.ma](http://www.cmt.ma).

Compte tenu des circonstances actuelles liées à la pandémie du coronavirus et des mesures préventives prises par les autorités marocaines relatives à l'interdiction des rassemblements et à la fermeture des frontières, les actionnaires sont vivement invités à voter les résolutions proposées préalablement à la réunion. Les actionnaires peuvent, ainsi, procéder au vote :

- Par correspondance à l'aide du formulaire de vote par correspondance
- Par procuration
- En donnant « pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations prévus à l'article 121, 121 bis et 141 de la loi 17-95, tels que modifiés et complétés par les lois 20-05 et 78-12, relatives aux Sociétés Anonymes peuvent être consultés sur notre site internet [www.cmt.ma](http://www.cmt.ma).



الشركة المنجمية لتويست  
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT  
PROSPECTEUR DE VALEURS

## PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### a- Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de **184 050 654,40 dirhams**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice, de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	<b>184 050 654,40</b>
- Réserve légale	-
= Solde	<b>184 050 654,40</b>
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	<b>146 855,71</b>
= Bénéfice distribuable	<b>184 197 510,11</b>
Dividende aux actionnaires 60dh/ action	<b>100 873 980,00</b>
= Solde à inscrire en report à nouveau	<b>83 323 530,11</b>

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende global de **100 873 980,00 dh**, soit un dividende de **60 dh/action** pour l'exercice 2019 et d'affecter au report à nouveau le solde non distribué, soit **83 323 530,11 dh**.

Ce dividende sera mis en paiement le 1er septembre 2020.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05, approuve ledit rapport, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale donne à cet égard, quitus entier aux Administrateurs.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer (i) le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration, relatifs à l'exercice 2019, payable à l'issue de la présente Assemblée, à la somme de **3 000 000dh** et (ii) le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration, relatifs à l'exercice 2020, à la somme de **5 200 000dh**.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Luc GERARD, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 19 février 2020 en remplacement de Monsieur Mohamed LAZAAR, démissionnaire, pour

la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de la société Auplata Mining Group SA, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 19 février 2020 en remplacement de Madame Latifa KAMAL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur German CHAPARRO, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration du 19 février 2020 en remplacement de Monsieur Joseph LEDDET, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cet administrateur démissionnaire.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de six (6) ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Madame Asareh Mansoori ;
- Monsieur Karim Robo ;
- Monsieur Alexandre Bauche.

#### NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du Cabinet A. Saaidi & Associés, en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### DIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

### b- Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

Approuve la modification des Statuts telle qu'elle a été présentée par le Conseil.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil d'Administration**